

BVGer F-6381/2019 vom 10. Dezember 2019

Bundesverwaltungsgericht, 2019-12-10, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_F-6381_2019

FR: TAF F-6381/2019 du 10 décembre 2019

IT: TAF F-6381/2019 del 10 dicembre 2019

Regeste

Asile (non-entrée en matière / procédure Dublin) et renvoi

Erwägungen

E. 1

Le recours est rejeté.

E. 2

Les autorités chargées de l'exécution du transfert sont invitées à informer à l'avance, de manière appropriée, les autorités allemandes sur les spécificités médicales du cas d'espèce.

E. 3

Les frais de procédure, d'un montant de 750 francs, sont mis à la charge du recourant. Ce montant doit être versé sur le compte du Tribunal dans les 30 jours dès l'expédition du présent arrêt.

E. 4

Le présent arrêt est adressé au recourant, au SEM et à l'autorité cantonale. La juge unique :
Le greffier : Jenny de Coulon Scuntaro Georges Fugner
Expédition : Destinataires : -
recourant (recommandé ; annexe : bulletin de versement) - SEM, Centre de Boudry, (no de réf. N) - Service de la population et des migrations du canton de Fribourg (en copie)

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.